

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pisany :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 1^{er} Février 2023 et la prolongation demandée le 11 Septembre 2023 par laquelle M. GONDOUX Julien, société CIRCET, 1- 3 Rue Pierre Marie TOUBOULIC à ROCHEFORT, agissant pour le compte de CHARENTE MARITIME TRES HAUT DEBIT (CMTHD), demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Remplacement et recalage des poteaux télécom

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour 6 mois à compter du 11 Septembre 2023 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : remplacement et recalage des poteaux télécom.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Pisany.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pisany le 11 Septembre 2023

Le Maire,

Pierre TUAL

